



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 11/06/2026

L'an deux-mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILLIÈRE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON -
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -
M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme
SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Pouvoirs : M. GACHET à M. WAHARTE - Mme CZURKA à Mme ATTAF

Absents :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

SUBVENTION ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - ANNEE 2026

N° Acte : 7.5

Délibération n°26-120

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles,

Vu la convention de partenariat entre la commune et l'association en date du 29 octobre 2024,

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement (établissement public à caractère administratif) qui a permis la réorganisation foncière et le remembrement de la zone agricole pour le secteur des Pinchinades et du Gros Pin.

Considérant que cette Association qui regroupe l'ensemble des propriétaires du périmètre concerné gère les chemins d'exploitation et veille au respect de la charte agricole passée entre la commune et l'EPAREB.

Considérant qu'il y a lieu de la soutenir dans ses actions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui octroyer comme chaque année, une participation de 1 500 € pour l'entretien notamment des chemins d'exploitation et les portails d'accès à la zone agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles.

PRÉCISE que de ce montant doivent être déduits les 600 € de coût de mise à disposition de personnel et de moyens tels que prévus par la convention susvisée, portant ainsi le montant à verser à 900 €.

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement 2026 de la Commune.

Le Secrétaire de Séance

M. COPPENS



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 10 juin 2026

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA